



DEPARTEMENT  
des Landes

***Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration***

**C.C.A.S**

**de**

SÉANCE ORDINAIRE du 08.11.2023

**SEIGNOSSE**

L'An deux mille vingt-trois, le 08 novembre 2023, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

**Etaient présents :**

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Alain JEAN, Jean-Marc LESOUF,  
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Maud RIBERA, Mme Quitterie HILDELBERT

**Excusés :**

Mesdames Michèle JOLY  
Monsieur TOURNIER Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** Quitterie HILDELBERT

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 10**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

Délibération : 2023-11-08\_02

**Objet : Modification du tableau des emplois : création d'un emploi à temps non complet d'aide-soignant(e) de classe supérieure à temps non complet.**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1, spécifiant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDERANT** qu'en application des lignes directrices de gestion, et notamment des critères permettant de bénéficier de l'avancement de grade, un agent actuellement titulaire du grade d'aide-soignant(e) de classe normale peut prétendre au grade d'aide-soignant(e) de classe supérieure,

**CONSIDERANT** que le poste occupé par l'agent susceptible de bénéficier de cet avancement de grade occupe un poste à temps non complet à hauteur de 0.55 ETP, pour nomination par la voie de l'avancement de grade,

Il appartient donc à l'organe délibérant de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

**II EST PROPOSE** de modifier le tableau des emplois en créant le poste d'Aide-soignant(e) de classe supérieure à temps non complet à hauteur de 0.55 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Après délibération, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois pour la création d'un poste d'Aide-soignant(e) de classe supérieure à temps non complet, à hauteur de 0.55 ETP à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**

Et ont signé au registre les Membres présents.

*Le Président du CCAS*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pierre PECASTAINGS

DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 14/11/2023

Et publiée le 15/11/2023

Rendu exécutoire le 15/11/2023